Département de la Sarthe

Commune de Saint-Denis-d'Orques

Reçu à la Préfecture de la Sarthe
Le : 07 MAI 2026

DCL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, les vingt-trois mars s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LEVRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Damien LEVRARD, Annabelle MELAINE, Jean-Luc PAVARD, Bernard LEJEUNE, Béatrice MARTIN, Etienne SOW, Marc BAUDRY, Sébastien HERIN, Julie LELONG, Christelle GALOPPIN, Christian BERGER, Alexandra VINCENT et Cécile COUPE.
Formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de conseillers présents : 13

Absents excusés :
M. Daniel FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Cécile COUPE
Mme Adèle DOURET ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MELAINE,

Absents non excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Madame Annabelle MELAINE.

DÉLIBERATION N°2026-018 : RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance du 7 avril 2026, avaient été votées les délégations de pouvoir du conseil au maire prévues à l'article L2122-22 et 23 du CGCT. Cependant pour le point 4 ci-dessous, seule la délégation sur le budget fonctionnement avait été délégué au maire. Il s'avère que dans le fonctionnement courant de la mairie, une délégation au maire pour le budget « investissement » est nécessaire. A ce jour, le maire ne peut engager une dépense de la section Investissement.

Extrait délibération n°2026-04 :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	Délégué pour le fonctionnement pas pour les investissements

Il est proposé au conseil municipal de lui déléguer de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget sur la section d'investissement à hauteur de 5 000 €.

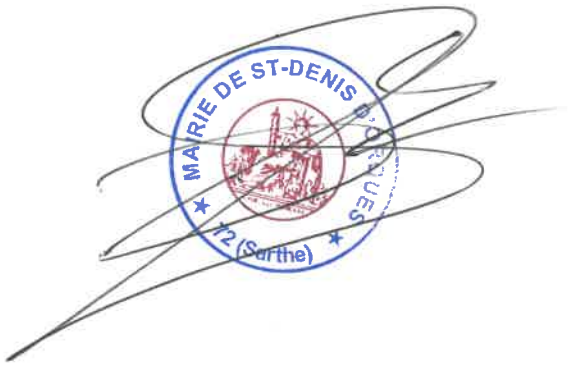
Les membres du conseil approuvent à l'unanimité la modification de la délibération 2026-04.

Publié le : 02/10/2026 18:24 (Europe/Paris)
Par : La Mairie de Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81106

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

À Saint-Denis-d'Orques, le 29 avril 2026,

Le Maire
Damien LEVRARD



Publié le : 02/10/2026 18:24 (Europe/Paris)
Par : La Mairie de Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81106